

Déposé sur le site le 27/12/2023



DECISION
N°314-23

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le 27/12/2023

ID : 066-200049211-20231227-DC2023314-AU



Objet : PISCINE INTERCOMMUNALE DE PRADES - Etude de faisabilité : réhabilitation ou déconstruction/reconstruction

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la proposition reçue de la société ADOC pour réaliser une étude de faisabilité visant à la réhabilitation ou à la déconstruction/reconstruction de la piscine d'été intercommunale de Prades ;

Considérant la nécessité de réaliser cette étude ;

DECIDE

Article 1 : de confier à la société ADOC l'étude de faisabilité mentionnée en objet, pour un montant total de 15.540,00 € H.T. soit 18.648,00 € T.T.C.

Article 2 : Les paiements pourront se faire au fur et à mesure de l'avancement des études, ou selon les conditions indiquées au devis.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 26/12/2023

Le Président,

Jean Louis JALLAT.

